



Commission de l'agriculture

2322 - Rivières

Attribution de subventions au titre des rivières

Rapport n° CP/2014/70

Service gestionnaire :

Direction agriculture, espace rural et environnement - Service administration générale

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux collectivités et organismes figurant sur la liste annexée, de subventions pour l'engagement d'opérations d'études, d'aménagement de rivières et de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

ETUDES DE RIVIERES

Il s'agit de subventions attribuées pour des études préalables à l'aménagement des cours d'eau et pour des études à caractère technique ou scientifique (connaissance des milieux aquatiques, topographie, hydrologie, hydraulique fluviale, etc...).

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, à savoir 20 % du coût retenu des études

PREVENTION DES CRUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'aménagement et de renforcement d'ouvrages de protection rapprochée, de renforcement des capacités de stockage des champs d'expansion de crues, d'ouvrages écrêteurs de crues, de création de chenaux de crues, de lits de délestage, de modification et de mise à gabarit d'ouvrages hydrauliques et pour des acquisitions foncières nécessaires à l'implantation des ouvrages.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, à savoir 30 % du coût retenu des travaux.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET MILIEUX ASSOCIES

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'entretien du lit, des berges et des ouvrages rattachés ainsi que des travaux d'entretien des bandes riveraines.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, à savoir 30 % du coût retenu des travaux .

RESTAURATION – RENATURATION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIES

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de traitement sélectif de la ripisylve, d'enlèvement des atterrissements (sédiments, vases) et embâcles, de plantation

et de reconstitution des ripisylves, de diversification des faciès d'écoulement en lit mineur, de remise en état et de réactivation d'anciens chenaux ou lits fluviaux

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, à savoir 20 % du coût retenu des travaux .

Ne sont pas aidés :

- Les travaux de protection artificielle des lits fluviaux et de leurs berges qui altèrent la qualité des milieux aquatiques,
- Les travaux fluviaux effectués dans les espaces de mobilité fonctionnelles des cours d'eau connus et partagés par les acteurs du territoire, afin de maintenir une dynamique fluviale active

INTERVENTIONS A CARACTERE PISCICOLE

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'aménagement, de restauration et d'amélioration des zones de reproduction piscicole (frayères), de rétablissement ou d'amélioration de la circulation piscicole et du franchissement piscicole et pour la réintroduction d'espèces et le suivi des peuplements piscicoles.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, à savoir 20 % du coût retenu des travaux .

MAITRISE FONCIERE DES CORRIDORS FLUVIAUX (BANDES VERTES, FUSEAUX DE MOBILITE, ZONES HUMIDES)

Il s'agit de subventions attribuées pour des acquisitions foncières des parcelles riverains des lits fluviaux et de leurs annexes hydrauliques, frais connexes compris (notaire, indemnité de perte de bois ou de culture, etc..).

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, à savoir 20 % du coût retenu des frais engagés.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES

Il s'agit de subventions attribuées pour :

- les études visant à préciser l'état des lieux des aléas, des risques et des enjeux sur l'ensemble du périmètre (bassin-versant) contribuant à la genèse des phénomènes de coulées d'eaux boueuses et proposant des solutions privilégiant les actions préventives aux actions curatives dans la mesure du possible. Ces études devront être intégrées dans les documents d'urbanisme
- les travaux préventifs (visant à réduire la genèse du ruissellement) et curatifs (visant à gérer le ruissellement) le cas échéant découlant des études.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général des 09 et 10 décembre 2013, à savoir jusqu'à 60 % du montant HT des études et pour les travaux, sous réserve des résultats de l'étude diagnostic permettant de privilégier le financement des mesures les plus pertinentes, le taux d'intervention est défini dans la négociation du contrat de territoire, le taux modulé pouvant servir de référence.

Toutefois, l'ensemble de ces subventions sont écrêtées si le total des aides obtenues dépasse 80 % du montant subventionnable H.T., taux plafond fixé par le conseil général lors de sa réunion du 15 octobre 2001.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

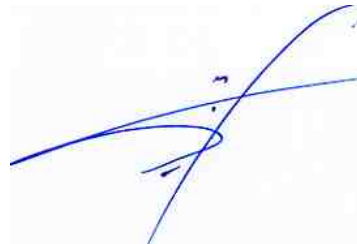
La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- arrête le programme complémentaire 2014 des rivières tel qu'il figure sur le tableau annexé ;

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 258 € aux collectivités figurant sur ce même tableau.

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL